



REPUBLIQUE FRANÇAISE
DEPARTEMENT DE VAUCLUSE
COMMUNE DE COURTHEZON
EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL
Séance du 30 janvier 2024

Délibération 2024003

Date de convocation : 24/01/2024

Membres en exercice : 29
Votants : 26

POUR : 26

CONTRE : 0

ABSTENTION : 0

Le Maire certifie le caractère
exécutoire de la présente décision.

Acte publié le :



L'an deux mille vingt-quatre et le 30 janvier à dix-huit heures trente, le Conseil Municipal de la commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi au lieu habituel de ses séances, sous la Présidence de Nicolas PAGET, Maire :

Présents : Jean Pierre FENOUIL, Alexandra CAMBON, Corinne MARTIN, Xavier MOUREAU, Christelle JABLONSKI, Benoît VALENZUELA, Adjoint, Marc GELEDAN, Alain CHAZOT, Sabine BONVIN, Cendrine PRIANO-LAFONT, Laurent ABADIE, Paul CHRISTIN, Françoise PEZZOLI, Caroline FAYOL, Benjamin VALERIAN, Christiane PICARD, Jean-Paul RIGOTARD BARBADORO, Cédric MAURIN, Conseillers.

Excusés :

Fanny LAUZEN-JEUDY pouvoir à Cédric MAURIN
Cyril FLOURET pouvoir à Nicolas PAGET
Paul CHRISTIN pouvoir à Anne-Marie PONS
Jérôme DEMOTIER pouvoir à Xavier MOUREAU
Lysiane VOISIN pouvoir à Cendrine PRIANO-LAFONT
Julien LENZI pouvoir à Alexandra CAMBON
Marie SABBATINI pouvoir à Corinne MARTIN

Absents :

Marjorie BOUCHON
Catherine ZDYB
Anca-Loredana FINE

Secrétaire de Séance :

Alexandra CAMBON

FINANCES / OUVERTURE PAR ANTICIPATION DES CRÉDITS D'INVESTISSEMENT 2024 DANS LA LIMITE DU QUART DES CRÉDITS OUVERTS AU BUDGET PRÉCÉDENT

Le Budget Principal 2024 de la Commune de Courthézon sera soumis au vote du Conseil Municipal dans le courant du 1er trimestre 2024.

L'article L.1612-1 du Code Général des Collectivités Territoriales dispose que, dans le cas où le budget d'une collectivité territoriale n'a pas été adopté avant le 1er janvier de l'exercice auquel il s'applique, l'exécutif de cette collectivité est en droit, jusqu'à l'adoption de ce budget, de mettre en recouvrement les recettes et d'engager, de liquider ou de mandater les dépenses de la section de fonctionnement dans la limite de celles inscrites au budget de l'année précédente.

Il est en droit de mandater les dépenses afférentes au remboursement en capital des annuités de la dette venant à échéance avant le vote du budget.

En ce qui concerne les dépenses d'investissement, l'exécutif de la collectivité peut, sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater les dépenses dans la limite du quart (25%) des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette, les restes à réaliser (RAR), les reports et les dépenses imprévues.

Pour les dépenses d'investissement incluses dans une Autorisation de Programme, les engagements peuvent être effectués dans la limite des crédits de paiement prévus au titre de l'exercice par la délibération d'ouverture de l'autorisation de programme.

REÇU EN PREFECTURE

Le 31/01/2024

Application agréée E-legalise.com

Une autorisation préalable du Conseil Municipal est toutefois nécessaire pour permettre au Maire d'engager les dépenses et doit préciser le montant et l'affectation des crédits.

Compte tenu des travaux en cours et de manière à permettre la continuité du service jusqu'au vote du prochain budget, Il est donc proposé à l'assemblée délibérante de procéder à cette autorisation, ainsi que de préciser le montant et l'affectation des crédits tel que suit :

- Ouverture par anticipation de crédits d'investissement 2024 du Budget Principal dans la limite du quart des crédits inscrits en 2023, soit 1 131 904.64 €
- Les crédits seront affectés de la façon suivante :

Chapitres	Libellés	CREDITS VOTES BP 2023	DM 1/2023	DM 2/2023	TOTAL Prévisions 2023	PROPOSITIONS AFFECTATIONS 2024 (1/4 des crédits votés en 2023)
20	Immobilisations incorporelles	237 680,00	20 628,00	61 121,00	319 429,00	79 857,25
204	Subventions d'équipement versées	71 440,00	0,00		71 440,00	17 860,00
21	Immobilisations corporelles	2 398 860,57	481 041,00	172 831,00	3 052 732,57	763 183,14
23	Immobilisations en cours	0,00	0,00	1 084 017,00	1 084 017,00	271 004,25
	TOTAL	2 707 980,57	501 669,00	1 317 969,00	4 527 618,57	1 131 904,64

Soit 4 527 618,57 x 25% 1 131 904,64

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et particulièrement l'article L1612-1.

Considérant la nécessité d'anticiper les paiements de la section d'investissement de l'année 2024.

Le conseil municipal ayant oui l'exposé du Maire-Adjoint aux Finances et après en avoir délibéré à l'unanimité :

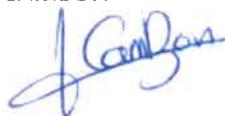
- **APPROUVE** l'ouverture par anticipation de crédit d'investissement 2024 du Budget Principal dans la limite du quart des crédits inscrits en 2023, soit 1 131 904.64 €.
- **DIT** que les crédits seront affectés de la façon suivante :

Chapitres	Libellés	CREDITS VOTES BP 2023	DM 1/2023	DM 2/2023	TOTAL Prévisions 2023	PROPOSITIONS AFFECTATIONS 2024 (1/4 des crédits votés en 2023)
20	Immobilisations incorporelles	237 680,00	20 628,00	61 121,00	319 429,00	79 857,25
204	Subventions d'équipement versées	71 440,00	0,00		71 440,00	17 860,00
21	Immobilisations corporelles	2 398 860,57	481 041,00	172 831,00	3 052 732,57	763 183,14
23	Immobilisations en cours	0,00	0,00	1 084 017,00	1 084 017,00	271 004,25
	TOTAL	2 707 980,57	501 669,00	1 317 969,00	4 527 618,57	1 131 904,64

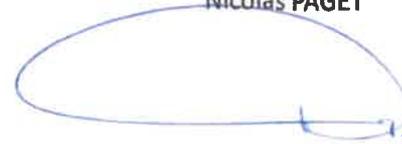
Soit 4 527 618,57 x 25% 1 131 904,64

- **AUTORISE** Monsieur Le Maire, le cas échéant le Maire-Adjoint, à signer toutes les pièces afférentes à ce dossier.

Le secrétaire de séance
Alexandra CAMBON



Le Maire
Nicolas PAGET



Fait et délibéré le jour, mois et an susdits
Ont signé les membres présents,
Pour copie conforme.